



DONS CHARITABLES

BOXE CANADA

ASSOCIATIONS CANADIENNES ENREGISTRÉES DE SPORT AMATEUR (ACESA)

Boxe Canada est un organisme de charité enregistré sous la mention inscrite ci-dessus.

DONS

- Le transfert volontaire de propriété sans considération de valeur donnée en échange;
- Les dons doivent être payables à Boxe Canada;
- Les donateurs intitulent seulement à un reçu d'impôt;
- Les dons doivent être reçus en date du 20 décembre afin de se qualifier en tant que donation pour l'année en cours.

CONDITIONS À SATISFAIRE – RÈGLES GÉNÉRALES

- La propriété, généralement de l'argent, est un transfert d'un donateur à une organisation charitables enregistrée (temps, effort et habiletés ne sont pas admissibles);
- Le transfert est volontaire – aucune obligation légale pour le donateur;
- Le transfert doit être fait sans aucune attente en retour. Aucun avantage, de toute nature, au donateur ou toute personne désignée par le donateur peut résulter du paiement.

COMMENT EFFECTUER UN DON EN LIGNE

1. Rendez-vous à l'adresse suivante : www.boxecanada.org/dons
2. Si le don est pour un athlète spécifique, veuillez cocher « Je voudrais attribuer ce don à un fond spécifique » et sélectionner le nom dans le menu déroulant.
3. Compléter toute l'information requise.

COMMENT EFFECTUER UN DON EN LIGNE

1. Le don doit être payable à Boxe Canada.
2. Le donateur doit indiquer la mention « DON » sur le chèque.
3. Vous devez également spécifier si le don est pour Boxe Canada ou pour une athlète spécifique de l'équipe nationale.
4. Remplir le [formulaire de don](#) et le retourner dûment rempli avec le chèque à l'adresse indiquée sur le formulaire. (Ce formulaire est également disponible sur le site web de Boxe Canada)

RÈGLES GÉNÉRALE POUR DONS AUTRES QU'EN ESPÈCES

- En règles générales, si la JVM (juste valeur marchande) du bien est inférieur à 1 000\$, un membre de l'organisme de bienfaisance enregistré, ou une autre personne ayant des connaissances suffisantes du bien, peut en déterminer la valeur. La personne qui détermine la JVM (juste valeur marchande) du bien devrait être compétente et qualifiée afin d'évaluer le bien particulier donnée. Si aucune personne n'a les connaissances requises, le bien devra être évalué par un tiers.





DONS CHARITABLES

BOXE CANADA

- S'il est prévu que la JVM (juste valeur marchande) dépassera 1 000\$, nous recommandons fortement que le bien soit évalué par un tiers (par exemple, une personne qui n'est pas liée au donateur ou l'organisme de bienfaisance).
- Si le bien est évalué, le reçu officiel de dons doit comporter le nom et l'adresse de l'évaluateur.

FRAIS ADMINISTRATIF

Don pour athlète

- Pour les dons effectués en ligne, un frais administratif de 5% sera chargé pour chaque don, jusqu'à concurrence de 250\$.
- Il n'y a aucun frais administratif pour les dons effectués par chèque ou autre qu'en espèce.

Don pour Boxe Canada

- Pour les dons effectués en ligne, un frais administratif de 5% sera chargé pour chaque don, jusqu'à une concurrence de 250\$.
- Il n'y a aucun frais administratif pour les dons effectués par chèque ou autre qu'en espèce.

Don pour une province ou un club de boxe

- Pour toutes les donations, excepté ceux autre qu'en espèce, un frais administratif de 10% sera chargé, jusqu'à une concurrence de 250\$.

Frais pour l'évaluation professionnelle

- C'est de la responsabilité des club, province ou athlète de payer pour l'évaluation du bien, pour que le bien soit éligible à un reçu.

CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS

- Toute nouvelle campagne de levées de fonds doit être approuvée par Boxe Canada;
- Si la levée de fond n'est pas d'envergure provinciale ou nationale, elle ne sera pas approuvée par Boxe Canada;
- Les activités de financement conduites de façon indépendantes ne seront pas éligibles aux réceptions fiscales.

FOND DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL

- Pour se qualifier au Fond de Développement National, le club ou la province doit remplir le [formulaire d'application pour le Fond de Développement National \(FDN\)](#).





DONS CHARITABLES

BOXE CANADA

- Le formulaire d'application est obligatoire et rend le club/province éligible aux bourses envers les projets énumérés.
- Vous devez indiquer clairement de quelle façon les fonds seront attribués avant que le transfert FDN soit effectué. Le budget peut être égal ou supérieur au montant du fond, mais il ne peut pas être moindre.

DONS NON-ÉLIGIBLES

Les contributions qui ne sont pas qualifiés comme cadeau et donc d'œuvre de charité ne peuvent recevoir de reçus d'impôts.

Exemples:

- Les montants de cotisation qui transmettent le droit d'assister aux événements, de recevoir de la littérature, de participer au programme récréatif ou d'être éligible à tout droit de valeur matérielle;
- Un billet de loterie ou une chance de gagner un prix n'est pas considéré comme cadeau;
- Dons de services (Une charité peut payer pour les services et ensuite accepter en retour une portion du paiement comme un cadeau. Le donateur doit comptabiliser le paiement en tant que revenu imposable);
- Les cadeaux donnés spécifiquement à une personne désignée par le donateur ne qualifient pas pour une réception fiscale;
- Les cadeaux dirigés aux charités étrangères. La charité doit être enregistrée au Canada.

CONTRÔLE DE REÇU DE DONS

- Les organismes de charités sont dans l'obligation de s'assurer que les reçus d'impôt ne seront pas utilisés à des fins non-autorisées. Les reçus perdus ou volés doivent être rapportés à Revenu Canada.

REÇUS PERDUS OU ENDOMMAGÉS

- Un organisme de charité peut émettre un reçu de remplacement contenant toutes les informations requises en plus d'une notation qui annulera et remplacera l'ancien reçu (avec le numéro de série). Un frais d'administration de 20\$ s'applique pour émettre un nouveau reçu d'impôt.

DATE D'ÉMISSION

- La date à laquelle le reçu a été préparé.

